

Konkurse - Faillites - Fallimenti

GE

CARENCES DANS L'ORGANISATION D'UNE SOCIÉTÉ (ART. 731
B CO) : DISSOLUTION

1. Débitrice: **SI AVENUE D'ÄIRE SA**, anciennement : c/ M. HER-
ZOG, ch. William-Lescaze 1, **1203 Genève**
2. **Remarques:** Par jugement du jeudi 17 juin 2010, le Tribunal
de première instance de la République et canton de Genève a
ordonné la dissolution et la liquidation selon les dispositions
applicables à la faillite de la SI AVENUE D'ÄIRE SA, ancienne-
ment : c/ M. Peter HERZOG, ch. William-Lescaze 1, 1203
Genève, actuellement sans adresse.
L'a condamnée aux dépens, lesquels comprennent un émolu-
ment de CHF 400.—.
A débouté tout opposant de toute autre conclusion.

Pouvoir judiciaire

Tribunal de 1^{ère} instance

Chambre commerciale

1204 Genève

00509281